



**Décision n° D-2022-42**  
**LOCATION ET MAINTENANCE DE BACS INDIVIDUELS ET**  
**COLLECTIFS D'OCCASION POUR LA COLLECTE DES**  
**ORDURES MENAGERES RESIDUELLES SUR 8 COMMUNES**  
**Avenant n° 2**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la décision n° D-2018-53 du 7 novembre 2018 de conclure un marché avec la société Plastic Omnium Systèmes Urbains ;
- Vu la décision n°D-2019-12 du 12 mars 2019 décidant de conclure un avenant n°1 avec la société PLASTIC OMNIUM pour acter son changement de dénomination sociale pour SULO France ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Considérant la volonté de la Collectivité de mener une réflexion sur l'acquisition de son propre parc de bacs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure un avenant n° 2 avec la société SULO FRANCE pour prolonger le marché du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 soit pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 28 SEP. 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 28 SEP. 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 28 SEP. 2022

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

